



TERRITOIRE DE PROJETS

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du Jeudi 6 octobre 2022 à 18 h 30

Siège de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

L'an deux mille vingt-deux, le six-octobre à dix-huit heures trente, au siège de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, le Conseil Syndical du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 29 septembre 2022 et en nombre valable, sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président.

Etaient présents :

Thierry SCHELCHER (suppléant de BERINGER François), BRENDER Claude, DI STEFANO Pascal, GEBHARD Claude, GIUDICI Frédéric, HABIG Michel, HUG Gérard, KLEITZ Francis, LICHTENBERGER Aimé, MARCK Luc, MARTIN Roland, MATHIAS René, HUSSER Roland (suppléant de MICHAUD Christian), MULLER Betty, NAEGELEN Vincent, SCHWARTZ Christine, VONAU Gilbert, WIDMER Jean-Pierre, ZEMB Alain

Etaient absents/excusés :

ABADOMA Dominique, FISCHER Jean-Jacques, HART Maud, STICH Grégory, TOUCAS Jean-Pierre

Ont donné procuration :

SCHLEGEL André : procuration à Roland MARTIN

HECKY Philippe : procuration à Luc MARCK

Soit 21 votants (19 membres présents et 2 procurations)

Assistaient en outre à la séance :

LALLEMAND Nathalie, DEON Charline, DUMAS Romain, LEROUX Matthieu, LEMPEREUR Eric, TRAINA Stéphanie

Secrétaire de séance : VONAU Gilbert, assisté de LEMPEREUR Eric et TRAINA Stéphanie.

Le Président de séance souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5/07/2022
- 3 Programme LEADER :
 - 3.1. Approbation du dossier de candidature du PETR du Pays RVGB au programme LEADER 2023-2027
 - 3.2. Information sur l'avancement du programme 2014-2022
- 4 Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) / France Rénov : convention de partenariat avec l'Association Alter Alsace Energie
6. RH : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des agents du PETR
7. Compte-rendu des décisions prises par délégation
8. Informations et divers

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Gilbert VONAU, secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires

Arrivée de Claude BRENDER

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 05/07/2022

Le procès-verbal de la séance du 05/07/2022 a été transmis aux membres du conseil syndical préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 05/07/2022

Arrivée de Frédéric GIUDICI.

3. Programme LEADER :

3.1. Approbation du dossier de candidature du PETR du Pays RVGB au programme LEADER 2023-2027

Le programme LEADER (Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale) a été créé en 1991, en complémentarité à la PAC pour accompagner la transformation et la diversification des zones rurales. L'idée était aussi d'impliquer les populations rurales à la construction européenne en encourageant les démarches ascendantes, l'expérimentation et l'innovation.

De manière concrète, l'Europe confie (via une autorité de gestion locale = les Régions) aux acteurs locaux regroupés dans un GAL une enveloppe du FEADER (Fond Européen pour l'Agriculture et le développement rural), pour cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales.

Les principes fondamentaux de la démarche LEADER :

- Stratégie locale de développement (autour d'enjeux et d'objectifs choisis)

- Actions intégrées et multisectorielles
- Approche ascendante (participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie)
- Partenariat public-privé (pilotage du programme par un Groupe d'Action Locale / GAL composé d'acteurs privés et d'acteurs publics du territoire)
- Innovation et expérimentation
- Coopération (entre les territoires GAL)
- Mise en réseaux (sur le territoire et avec d'autres territoires)

C'est sur cette base que le Pays RVGB avait candidaté au programme LEADER en 2014 autour de la stratégie LA TRANSITION ECONOMIQUE DU RHIN AU GRAND BALLON « Créer et diversifier les activités et les services au cœur d'un territoire attractif ». Cette candidature a été retenue et le territoire du Pays bénéficie d'une enveloppe initiale d'1,2 M€, abondée à 1,5 M€ sur la période 2014-2022.

Le bilan du programme au 30 juin 2022 fait état de :

- 34 projets programmés
 - o Services et commerces de proximité : 12
 - o Tourisme : 11
 - o Agriculture durable : 2
 - o Coopération : 1
- plus de 70% des projets programmés sont portés par des acteurs publics
- près de 889.000 € d'aide LEADER programmée pour un montant global de dépenses sur le territoire de près de 3,43 M€.

Dans le cadre de la nouvelle PAC 2023-2027, la Région Grand Est a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires pour le prochain programme LEADER 2023-2027.

Par délibération du 16/12/2021, le Conseil Syndical a ainsi approuvé la candidature du PETR.

Présélectionné par la Région, le PETR a été invité à présenter son dossier de candidature en réponse à l'appel à candidature lancé par la Région le 11/04/2022. Par délibération du 5/07/2022, le Conseil Syndical a approuvé la réalisation de la mission d'élaboration de sa stratégie locale et de son dossier de candidature et son plan de financement. Le cabinet Rouge Vif Territoire a été retenu pour ce faire.

La Région Grand Est attend pour le 12/10/2022 les dossiers de candidature comprenant :

- une présentation du territoire et du diagnostic actualisé
- la présentation du processus de participation/concertation à l'élaboration
- la stratégie de développement local LEADER (3 objectifs maximum)
- le plan d'actions et la maquette financière (4 fiches actions maximum + 1 destinée à la coopération + 1 destinée à l'animation/fonctionnement)
- les modalités de mise en œuvre du programme : gouvernance, moyens humains (à raison d'1,5 ETP minimum), suivi/évaluation

Avec l'appui du cabinet, les acteurs locaux du territoire ont été mobilisés d'avril à août 2022 au cours d'entretiens, d'ateliers de travail, d'échanges techniques ou de comité de pilotage :

- les élus et équipes techniques des communautés de communes
- les membres publics et privés du comité de programmation du GAL actuel
- les partenaires institutionnels membres du comité technique du GAL actuel (CeA, PNR des Ballons des Vosges, Alsace Destination Tourisme, chambres consulaires...)
- les représentants des offices de tourisme, des associations de commerçants, des exploitants agricoles du territoire
- des porteurs de projet (Ecooparc, ...)
- les membres du conseil de développement du PETR

Ainsi, la stratégie de développement s'appuie sur une priorité ciblée : « Agir ensemble pour un cadre et une qualité de vie attractifs, et pour un développement économique durable sur le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon » et se décline autour des 3 axes suivants :

<p>Axe 1 : Améliorer la qualité de vie pour tous pour un territoire agréable à vivre</p>	<p><i>Objectif 1.1 : Améliorer le maillage et la diversité des offres culturelle, de santé, de services de proximité et de mobilité</i></p> <hr/> <p><i>Objectif 1.2: Soutenir les actions ayant un but d'attractivité ou de maintien des jeunes actifs et jeunes ménages (services à la petite enfance, périscolaire, culture et sport)</i></p>
<p>Axe 2 : Accélérer les transitions entrepreneuriales pour une économie résiliente et durable</p>	<p><i>Objectif 2.1 : Encourager le maintien et le développement des activités structurantes du Pays : tourisme, agriculture, artisanat et commerces</i></p> <hr/> <p><i>Objectif 2.2 : Accompagner les transitions entrepreneuriales à travers la diversification des activités, la transmission, le renforcement des filières alimentaires locales</i></p> <hr/> <p><i>Objectif 2.3 : Soutenir le secteur de l'ESS et les autres actions sociales et solidaires ayant un impact sur le développement économique du territoire</i></p>
<p>Axe 3 : Appuyer le déploiement des projets de transition écologique pour un territoire en synergie avec son écosystème et s'adaptant au changement climatique</p>	<p><i>Objectif 3.1 : Favoriser les projets innovants de production d'énergies renouvelables ou engagés dans une démarche de sobriété, ainsi que les projets réduisant la dépendance du territoire aux énergies fossiles</i></p> <hr/> <p><i>Objectif 3.2 : Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique, qu'il s'agisse des forêts, des activités agricoles ou de la préservation des patrimoines et de la biodiversité locale</i></p>

4 fiches actions sont retenues pour décliner cette stratégie (en plus de la fiche action n°5 Coopération et la fiche action n°6 Animation et fonctionnement du GAL, qui sont obligatoires) :

- Fiche 1 : Services à la population, santé et solidarité (dont culture, sports, ESS)
- Fiche 2 : Transitions entrepreneuriales (commerce/artisanat, agriculture, tourisme)
- Fiche 3 : Transition écologique (mobilité, énergie, biodiversité, économie circulaire)
- Fiche 4 : Innovation sociale et transition numérique (mise en réseaux, projets coopératifs...)

Les projets devront respecter des conditions d'éligibilité établies selon :

- Les objectifs opérationnels visés pour chaque fiche-action
- L'articulation avec les autres dispositifs de financement (FEDER-FSE, FEADER, aides régionales etc)

Par ailleurs, chaque projet sera examiné au regard de critères de sélection (objectifs et pondérés) qui seront définis ultérieurement (différents selon la fiche action) sur les principes suivants :

- Adéquation du projet avec la stratégie de développement local
- Caractère innovant du projet
- Viabilité du projet
- Impact économique et sur l'emploi
- Impact sociétal
- Impact environnemental
- Impact territorial
- Transversalité

Il est proposé un montant d'aide plancher de 2 000€ et un plafond de 35 000€.

La Région a annoncé une enveloppe de 38 M€ (environ 35/36 GAL sont candidats).

La maquette financière sollicitée est la suivante :

	Titre fiche-action	Montant FEADER proposé	% enveloppe
fongibilité des crédits entre ces 5 fiches	Fiche 1 : Services à la population, santé et solidarité	300 000 €	23%
	Fiche 2 : Transitions entrepreneuriales	260 000 €	20%
	Fiche 3 : Transition écologique	300 000 €	23%
	Fiche 4 : Innovation sociale et transition numérique	90 000 €	7%
	Fiche 5 : Coopération	65 000 €	5%
non fongible	Animation et fonctionnement du GAL (obligatoire : 1,5 ETP minimum)	285 000 €	22%
	TOTAL	1 300 000 €	100%

En termes de gouvernance du prochain, compte tenu du bilan du programme actuel, il est proposé de renforcer le fonctionnement existant avec :

- Un Comité de programmation : sélectionne les projets + valide leur programmation financière
Composition large (16 titulaires = 8 élus & 8 structures privées + 16 suppléants) = soit 2+2 / CC
Maintien parité des territoires + recherche parité homme/femme
Fort renouvellement du collège privé pour répondre aux thématiques de la nouvelle stratégie et à l'équilibre territorial
Redéfinition du rôle des suppléants afin de conserver l'équilibre des deux collèges
Renforcement de la présence des élus de communes membres du PNRBV
- Un Comité technique : conseille le porteur de projet pour le montage de son dossier
Composé de l'équipe technique du PETR + des référents techniques des 4 CC + partenaires institutionnels (chambres consulaires, ADT, PNR...)
- Une Cellule d'animation : accompagne le porteur de projet + communique sur le programme pour recruter des porteurs de projet
Composé de l'équipe technique du PETR + référents techniques des CC.
- L'équipe technique LEADER restera composée d'un Animateur (1 ETP) et 1 Gestionnaire (0,5 ETP).

Vu le Règlement (UE) n°2021/2115 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques et règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux FESI ;
Vu le programme stratégique national (PSN) de la France pour la prochaine Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne,
Vu l'Appel à candidatures LEADER 2023- 2027 lancé par la Région Grand Est, autorité de gestion des fonds FEDER-FSE et FEADER, en date du 11/04/2022,
Vu ses délibérations du 16/12/2021 approuvant la candidature du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon au programme LEADER 2023-2027 et du 5/07/2022 approuvant la réalisation de la mission d'élaboration de la candidature du PETR RVGB et son plan de financement ;
Vu le dossier de candidature co-construit par le PETR, les communautés de communes membres et les acteurs publics et privés mobilisés, comprenant notamment le diagnostic du territoire, la stratégie de développement, la priorité ciblée, le plan d'action, le plan financier, les modalités de gestion, suivi et évaluation, tel qu'il figure en annexe ;
Considérant l'importance de poursuivre la dynamique collective et ascendante engagée sur le territoire du Pays RVGB dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022,
Considérant les enjeux du territoire et la nécessité de soutenir les projets publics et privés contribuant à la stratégie territoriale identifiée,
Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le dossier de candidature du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon au programme LEADER 2023-2027 tel qu'il a été présenté en séance et qu'il figure en annexe
- AUTORISE le Président ou son représentant à déposer cette candidature auprès de la Région Grand Est, à effectuer l'ensemble des démarches afférentes et à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette affaire.

3.2. Information sur l'avancement du programme 2014-2022

Le comité de programmation LEADER du GAL RVGB s'est réuni à 2 reprises les 31/08 et 5/10 derniers pour sélectionner en avis d'opportunité 8 dossiers (à Biltzheim, Eguisheim, Fessenheim, Gueberschwih, Issenheim, Rouffach, Soultz).

A la date du 5/10/22 :

- près de 80% de la maquette financière est engagée, dont 57% programmée.
- près de 48% est payée

L'enveloppe restante est d'environ 177.000 € dont 110.000 € pour les projets.

4. Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) / France Rénov : convention de partenariat avec l'Association Alter Alsace Energie

Le Président indique que depuis l'été 2022, en raison du contexte énergétique et économique, le service connaît une très forte hausse des demandes des particuliers, notamment sur les aides financières et les conseils techniques en matière de pompes à chaleur ou panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, en raison de l'état de santé du Conseiller du PETR (dans l'impossibilité de conduire), il apparaît nécessaire de renforcer temporairement le service pour permettre de tenir les objectifs de la convention régionale SARE et les engagements politiques validés en Bureau, à savoir :

- Reprise des rdv présentiels du Conseiller du PETR sur le territoire de la CCPRB et de la CCRM mais à raison d'1 jour / mois pour chaque communauté de communes au lieu de rdv hebdomadaire (trajet effectué en taxi)
- Mise en place de nouveaux rdv délocalisés dans la CCCHR (dans un premier temps 2 / mois, en alternance à Ensisheim et Oberhergheim)
(NB : pour la CCPAROVIC, le déploiement des rdv délocalisés (déjà validé en Bureau) reste en attente d'une réponse de la CeA / réflexion sur un projet plus global)
- Réalisation des actions de sensibilisation prévues pour l'automne :
 - o Septembre : participation (avec Oktave) au salon de l'artisanat de la CCPRB à Fessenheim (samedi 24/09)
 - o Octobre/Novembre : ateliers/conférences / thème à définir
 - o Novembre / Décembre : 5 Balades thermiques soit 1 / CC

Pour ce faire, le Président propose de recourir à un partenariat avec l'Association Alter Alsace Energie (qui œuvre déjà sur plusieurs territoires haut-rhinois) paraissant nécessaire pour cette période octobre – décembre 2022.

La convention de partenariat prévue définit les conditions réciproques pour la mise en œuvre du service.

Le budget de l'opération s'élève en totalité à :

- 750 € forfaitaire + 3 000 € pour 6 jours de permanences sur la CCCHR (enveloppe non prévue au BP mais crédits imputés sur des crédits non utilisés au chapitre 011)
- 4.500 € pour les actions d'animation et sensibilisation (enveloppe de 5.000€ prévue au BP2022 pour l'animation/communication)

M. BRENDER indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, pas sur le fond, mais pour des raisons autres que celles liés directement au projet proposé.

MM HABIG et LICHTENBERGER demandent pourquoi le choix s'est porté sur l'Association Alter Alsace Energie.

M. NAEGELEN demande s'ils disposent de suffisamment de moyens pour répondre aux demandes du territoire et si la convention prévoit des objectifs de résultats.

M. KLEITZ répond que l'Association Alter Alsace Energie est spécialisée dans ces questions et effectue déjà cette mission par convention pour le compte de plusieurs territoires (Kaysersberg, St Louis, Sundgau, Strasbourg...). M. LEMPEREUR précise que l'association est agréée par la Région et permet d'assurer un service neutre et indépendant. Elle a récemment renforcé ses équipes et la convention prévoit les conditions d'intervention.

M. HUG indique que l'ancien Espace Info Energie de la Communauté de Communes existe depuis de nombreuses années et assure un service important aux particuliers. Il regrette que ce service ne soit plus aussi présent alors que la demande devient de plus en plus importante.

M. LEMPEREUR indique que jusqu'à présent le service était co-financé de manière forfaitaire par l'ADEME et la Région. Depuis 2021, le service est couvert par une convention de 3 ans et il a changé 2 fois de nom (FAIRE puis France Rénov) et de mode de fonctionnement. La Région Grand Est finance un forfait à hauteur de 0,15 € / habitant, le reste provient des certificats d'économie d'énergie dont une partie est variable sur la base de l'atteinte des objectifs de la convention en nombre d'actes réalisés/an. MME LALLEMAND estime que les particuliers peuvent aussi monter eux-mêmes leurs dossiers, par exemple pour un éco-prêt à taux zéro, ce n'est pas si compliqué. Elle s'interroge sur le fait de mettre autant de moyens dans l'aide et l'accompagnement aux particuliers. Le budget dédié lui paraît important.

M. LICHTENBERGER ajoute que les artisans font très bien leur travail de conseil et qu'on peut trouver beaucoup d'informations sur internet et y faire des simulations d'aides.

M. LEMPEREUR précise que la mission du Conseiller France Rénov est d'abord d'informer et de conseiller gratuitement les particuliers ou copropriétés sur le plan technique, indépendamment des fournisseurs d'énergie et des professionnels qui préconiseront leurs matériels/matériaux : quels types de travaux réaliser en priorité, adaptés au type de bien, à la situation financière, familiale, et aux besoins du ménage. Le conseil se poursuit ensuite par la présentation des aides existantes et mobilisables en fonction du projet. Le Conseiller ne monte pas les dossiers de financement.

M. KLEITZ indique que les artisans n'ont pas toujours la vision globale des besoins du ménage. Il ajoute que pour le montage des dossiers de subvention, les particuliers peuvent faire appel (sous conditions) à la SEM OKTAVE pour une prestation (devenant payante) d'assistance à maîtrise d'ouvrage pouvant inclure cet accompagnement financier.

M. VONAU rappelle que ça reste très complexe pour un particulier d'avoir toutes les connaissances techniques et financières pour un projet de rénovation. Il précise que presque toutes les démarches doivent être effectuées par internet et qu'un grand nombre de nos habitants souffrent d'illectronisme.

M. KLEITZ précise que c'est un service public, qu'il est important pour le PETR de l'assurer sur tout le territoire et que le recours à Alter Alsace Energie est prévu de manière provisoire, sur 3 mois. Il indique qu'un bilan sera réalisé en décembre pour décider du fonctionnement du service pour 2023.

Une campagne de communication nationale France Rénov est lancée par l'ANAH depuis le mois de septembre.

En parallèle, il est proposé de compléter cette communication à l'échelle locale pour :

- Faire connaître et rappeler le service France Rénov (web, presse, bulletins municipaux et communautaires)

- Sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux en matière d'isolation, chauffage, EnR, écogestes, etc. et aux aides dont ils peuvent bénéficier.

Vu le projet de convention

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec l'association Alter Alsace Energie pour la mise en place d'un service d'accompagnement à la transition énergétique pour les citoyens dans le cadre du SARE, telle qu'elle figure en annexe
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant ultérieur et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Délibération approuvée par

20 voix POUR (18 présents + 2 procurations) et 1 ABSTENTION (M. BRENDER)

5. RH : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade pour les agents du PETR

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Conformément aux articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après :

1° Au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte des lignes directrices de gestion établies par la collectivité;

2° Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel ;

3° Par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.

Le tableau annuel d'avancement est arrêté par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier. Il est communiqué par l'autorité territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale auquel la collectivité ou l'établissement est affilié. Le centre de gestion en assure la publicité.

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial (le comité technique placé auprès du CDG68 pour le syndicat mixte).

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires territoriaux inscrits sur un tableau d'avancement.

Les lignes directrices de gestion du PETR établies par arrêté du Président du 12 janvier 2022 précisent les conditions de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires pour leur inscription au tableau des avancements de grade :

- nomination équilibrée homme / femme
- adéquation grade/fonction/organigramme

- compétences acquises sur le poste
- manière de servir : implication, force de proposition, respect des obligations
- obtention d'un examen professionnel
- ancienneté dans le grade
- délai écoulé depuis l'éventuel avancement précédent
- capacités financières de la collectivité

Les avancements de grade sont décidés par l'autorité territoriale après avis motivé du responsable hiérarchique et de la direction.

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré. Ce taux est compris entre 0 et 100%, la loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond.

Pour rappel, le tableau des emplois permanents du PETR adopté par délibération du 19/10/2021 :

Emploi	Catégorie	Grades possibles pour ce poste
Directeur	A	Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur
Chargé/e de mission transition écologique	A	Attaché Ingénieur
Animateur du Programme LEADER	A ou B	Attaché Rédacteur principal 1ère cl Rédacteur principal 2e cl Rédacteur
Conseiller en rénovation énergétique	B	Technicien principal 1e cl Technicien principal 2e cl Technicien
Conseiller en énergie partagé (CEP)	B	Technicien principal de 1e cl Technicien principal de 2e cl Technicien
Assistante de Direction	B ou C	Rédacteur Adjoint administratif principal 1e cl Adjoint administratif principal 2e cl Adjoint administratif
Gestionnaire du Programme LEADER (temps non complet 50%)	C	Adjoint administratif principal 1e cl Adjoint administratif principal 2e cl Adjoint administratif

Les effectifs actuels du PETR comptent à la date du 15/09/2022 : 2 agents titulaires et 5 contractuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'avis du Comité Technique n°CT2022/249 en date du 18/08/2022

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE les taux de promotion pour l'avancement au grade supérieur des agents titulaires du PETR tels que suit :

Taux commun à l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B : 100%

Taux commun à l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie A : 50%

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire

6. Compte -rendu des décisions prises par délégation

Néant.

7. Informations et divers

7.1. Plan Climat Air Energie Territorial

Le projet de PCAET a été validé par les conseils communautaires en juin puis arrêté par délibération du Conseil Syndical du 5 juillet.

Il a ensuite été transmis pour avis à l'Etat et la région Grand Est (délai 2 mois) et à la MRAe (délai : 3 mois). Les avis viennent d'être réceptionnés et seront analysés en Bureau.

Le projet fait également l'objet d'une consultation transfrontalière (avis du Regierungspräsidium Freiburg).

Suite à ces consultations réglementaires, le projet de PCAET doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique pendant 1 mois minimum, dont les modalités obligatoires sont :

- Publication d'un avis par voie de presse (annonces légales) + affichage au siège du PETR et dans les mairies des 68 communes
- Mise à disposition du dossier sur le site internet du PETR
- Réception des observations du public par mail ou formulaire internet

Cette consultation du public se déroulera du 17 octobre au 17 novembre 2022.

Suite à la réception des avis, le Bureau analysera l'ensemble des observations et proposera des éventuels amendements à apporter au PCAET.

Le PCAET dans sa version définitive sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical à la séance du 14/12/2022 après avoir été validé par chaque conseil communautaire.

7.2. Conseil de Développement du Pays RVGB

Par courrier du 7 septembre, le Président a saisi pour avis le Conseil de Développement sur le projet de PCAET.

Le Conseil de Développement s'est réuni en séance plénière le 26/09 dernier pour démarrer ce travail et appréhender les enjeux du changement climatique (atelier fresque du climat).

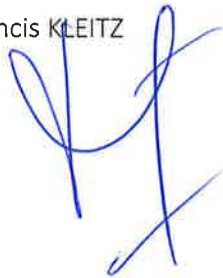
Deux autres séances sont prévues ces prochaines semaines.

Le Bureau du Conseil de Développement s'est également réuni à 2 reprises cet été 2022, notamment pour valider le fonctionnement et ébaucher les axes de travail qu'il souhaite poursuivre. Les pistes évoquées sont les suivantes :

- Changement climatique = enjeu de prendre en compte et adapter le territoire au changement climatique, en particulier sur les questions de mobilité, biodiversité, eau, énergie, déchets/économie circulaire...
- Agriculture & Forêt = enjeu d'accompagner les mutations de l'agriculture et de la forêt, sur le plan économique (production/valorisation...), environnemental (changement climatique, paysages...), social (coût acceptable, conflits d'usage, communication avec le grand public...)
- Dialogue & éducation = enjeu de soutenir les actions d'éducation/sensibilisation et le monde associatif, en misant sur la jeunesse, pour (re)créer un dialogue entre les habitants/les touristes du territoire et les acteurs du monde agricole, forestier, économique...

Le Président de séance

Francis KLEITZ



Le secrétaire de séance

Gilbert VONAU

